





**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AIX
EN PROVENCE N° DL.2015-230**

Séance publique du

8 juin 2015

**Présidence de Maryse JOISSAINS MASINI
Maire d'Aix-en-Provence Président de la
Communauté du Pays d'Aix**

Accusé de réception en préfecture
Identifiant : 013-211300017-20150608- lmc167473-DE-1-1
Date de signature : 11/06/2015
Date de réception : jeudi 11 juin 2015
 POUR CERTIFICATION DU CARACTÈRE EXÉCUTOIRE: - ACTE SIGNÉ ✓ - COMPTE RENDU AFFICHÉ ✓ - ACTE TRANSMIS POUR EXERCICE DU CONTRÔLE DE LÉGALITÉ ✓ 

OBJET : VIE CULTURELLE- ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS - ADOPTION D'AVENANTS

Le 8 juin 2015 à 17h00, le Conseil Municipal de la Commune d'Aix-en-Provence s'est réuni en session Ordinaire dans la salle de ses délibérations, à l'Hôtel-de-Ville, sur la convocation qui lui a été adressée par Mme Maryse JOISSAINS-MASINI, Maire, le 02/06/2015, conformément aux articles L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient Présents :

Madame Dominique AUGÉY, Madame Abbassia BACHI, Monsieur Edouard BALDO, Monsieur Moussa BENKACI, Madame Charlotte BENON, Madame Odile BONTHOUX, Monsieur Jacques BOUDON, Monsieur Jean-Pierre BOUVET, Monsieur Raoul BOYER, Monsieur Gérard BRAMOULLÉ, Madame Danièle BRUNET, Monsieur Lucien-Alexandre CASTRONOVO, Monsieur Maurice CHAZEAU, Monsieur Eric CHEVALIER, Madame Charlotte DE BUSSCHERE, Monsieur Philippe DE SAINTDO, Monsieur Gerard DELOCHE, Madame Brigitte DEVESA, Madame Sylvaine DI CARO, Monsieur Sylvain DIJON, Monsieur Laurent DILLINGER, Monsieur Gilles DONATINI, Monsieur Alexandre GALLESE, Monsieur Jean-Christophe GROSSI, Monsieur Hervé GUERRERA, Madame Souad HAMMAL, Madame Muriel HERNANDEZ, Madame Coralie JAUSSAUD, Madame Maryse JOISSAINS MASINI, Madame Gaëlle LENFANT, Madame Irène MALAUZAT, Madame Reine MERGER, Monsieur Stéphane PAOLI, Monsieur Jean-Marc PERRIN, Madame Liliane PIERRON, Monsieur Jean-Jacques POLITANO, Monsieur Christian ROLANDO, Madame Danielle SANTAMARIA, Madame Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE, Madame Catherine SILVESTRE, Madame Josyane SOLARI, Monsieur Jules SUSINI, Monsieur Francis TAULAN, Madame Françoise TERME, Monsieur Michael ZAZOUN, Madame Karima ZERKANI-RAYNAL.

Excusés avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales:

Monsieur Ravi ANDRE à Madame Liliane PIERRON, Madame Christine BERNARD à Monsieur Jean-Pierre BOUVET, Madame Patricia BORRICAND à Madame Danièle BRUNET, Madame Noëlle CICCOLINI-JOUFFRET à Monsieur Jean-Jacques POLITANO, Madame Michele EINAUDI à Monsieur Edouard BALDO, Madame Sophie JOISSAINS à Monsieur Sylvain DIJON, Monsieur Claude MAINA à Monsieur Eric CHEVALIER, Madame Catherine ROUVIER à Monsieur Raoul BOYER.

Excusés sans pouvoir :

Monsieur Jacques AGOPIAN.

Secrétaire : Sylvain DIJON

Madame Maryse JOISSAINS MASINI donne lecture du rapport ci-joint.



Direction Générale des Services
Direction de la Culture

RAPPORT POUR
LE CONSEIL MUNICIPAL
DU 8 JUIN 2015

Nomenclature : 7.5
Subventions

RAPPORTEUR : Madame Maryse JOISSAINS MASINI

Politique Publique : 07-DEVELOPPEMENT CULTUREL ET ARTISTIQUE

OBJET : VIE CULTURELLE- ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS - ADOPTION
D'AVENANTS- Décision du Conseil

Mes Chers Collègues,

Les associations culturelles aixoises offrent une programmation de qualité dans toutes les disciplines de l'art vivant, mais également dans les domaines des arts plastiques et de l'enseignement musical. Le foisonnement culturel, le dynamisme de ses acteurs et l'ancrage de proximité des propositions artistiques renforcent l'image d'Aix-en-Provence en tant que ville d'art. Grâce à une offre culturelle perpétuellement riche et variée, la fréquentation du public pour les différentes manifestations proposées est toujours en progression.

Ces activités s'inscrivent dans le cadre de la politique culturelle que souhaite conduire la ville d'Aix-en-Provence sur l'ensemble du territoire afin de soutenir la création et la diffusion artistiques grâce à des actions accessibles au plus grand nombre. Le Conseil Municipal a déjà voté un premier versement aux associations partenaires de la Ville pour l'exercice 2015. Il convient, dès à présent, d'attribuer aux opérateurs culturels un deuxième versement conformément aux termes des conventions.

Par ailleurs, l'association Théâtre et Chansons souhaite nommer sa salle de diffusion «Le Petit Duc» afin de donner une meilleure visibilité à l'évolution de la programmation.

Je vous propose donc aujourd'hui d'allouer, au titre du budget 2015, les subventions dont les bénéficiaires et les montants figurent dans les tableaux ci-après.

tableau 1 – fonctionnement (en euros)

n° tiers	association (convention 2013/2015)	dotation 2014	obtenu 2015	proposition 2015	total 2015
20644	Ecole de Musique du Pays d'Aix (EMPA)	108 000	45 000	45 000	90 000

9241	La Mareschale	37 500	0	37 500	37 500
69602	Seconde Nature	109 000	54 500	32 700	87 200
	Seconde Nature (exceptionnelle)	19 000	0	0	0
	Seconde Nature (équipement)	16 000	16 000	0	16 000
	total	270 500	115 500	115 200	230 700

tableau 2 – fonctionnement (en euros)

n° tiers	association (convention 2013/2015)	dotation 2014	obtenu 2015	proposition 2015	total 2015
37416	Ballet Preljocaj	325 000	162 500	97 500	260 000

tableau 3 – fonctionnement (en euros)

n° tiers	association (convention annuelle 2015)	dotation 2014	obtenu 2015	proposition 2015	total 2015
62133	Théâtre du Jeu de Paume	995 000	457 500	274 500	732 000
	TJP (équipement)	50 000	50 000	0	50 000
	TJP (complément fonctionnement)	35 000	0	0	0
	total	1 080 000	507 500	274 500	782 000

tableau 4 – exceptionnelle (en euros)

n° tiers	association (convention annuelle 2015)	dotation 2014	obtenu 2015	proposition 2015	total 2015
86413	Centre International des Arts en Mouvement – CIAM (fonctionnement)	100 000	50 000	0	50 000
	CIAM (exceptionnelle)	80 000	0	50 000	50 000
	CIAM (équipement)	20 000	0	0	0

Ces propositions ont été validées le 12 mai 2015.

C'est pourquoi, je vous demande, Mes Chers Collègues, de bien vouloir :

ATTRIBUER aux associations dont la liste figure dans le tableau 1 les subventions mentionnées pour un montant de 115 200€ ;

DIRE que la dépense correspondante sera imputée au budget de la Ville au chapitre 33–6574–923/2466 qui présente les disponibilités suffisantes ;

ATTRIBUER à l'association Ballet Preljocaj la subvention mentionnée dans le tableau 2 pour un montant de 97 500€ ;

DIRE que la dépense correspondante sera imputée au budget de la Ville au chapitre 311–6574–923/1233 qui présente les disponibilités suffisantes ;

ATTRIBUER à l'association Théâtre du Jeu de Paume la subvention mentionnée dans le tableau 3 pour un montant de 274 500€ ;

DIRE que la dépense correspondante sera imputée au budget de la Ville au chapitre 313–6574–923/2396 qui présente les disponibilités suffisantes ;

ATTRIBUER à l'association Centre International des Arts en Mouvement la subvention mentionnée dans le tableau 4 pour un montant de 50 000€ ;

DIRE que la dépense correspondante sera imputée au budget de la Ville au chapitre 33–6748–923/2467 qui présente les disponibilités suffisantes ;

ADOPTER les avenants à la convention annuelle d'objectifs à intervenir entre la Ville et les associations Théâtre du Jeu de Paume – TJP, et le Centre International des Arts en Mouvement - CIAM

AUTORISER Madame Le Maire ou l'Adjoint Délégué à les signer ainsi que tout document afférent

VALIDER le nom «Le Petit Duc» de la salle située 1, rue Emile Tavan et gérée par l'association Théâtre et Chansons

DL.2015-230 - VIE CULTURELLE- ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS - ADOPTION
D'AVENANTS-

Présents et représentés	: 54
Présents	: 46
Abstentions	: 0
Non participation	: 0
Suffrages Exprimés	: 54
Pour	: 54
Contre	: 0

Ont voté contre

NEANT

Se sont abstenus

NEANT

N'ont pas pris part au vote

NEANT

Le Conseil Municipal a Adopté à l'unanimité
le rapport qui précède.

Ont signé Maryse JOISSAINS MASINI, Maire

Président de séance et les membres du conseil présents :

L'adjoint délégué,
Reine MERGER



Compte-rendu de la délibération affiché le : 11/06/2015
(articles L2121-25 et R 2121-11 du C.G.C.T.)

**AVENANT N° 1 A LA CONVENTION ANNUELLE D'OBJECTIFS 2015
VOTEE PAR DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 09 février 2015**

Entre :

La ville d'Aix-en-Provence, représentée par son Maire ou par Madame l'Adjoint délégué, agissant en vertu d'une délibération du Conseil municipal du désignée sous le terme «**La Ville**»
d'une part,

et

L'association dénommée « **Théâtre du Jeu de Paume - TJP** », association régie par la loi du 1er juillet 1901, dont le siège social est situé, 17/21 rue de l'Opéra-13100 Aix-en-Provence, représentée par son président, Monsieur Jean-Marc La Piana, n° Siret : 452 808 827 00029
désignée sous le terme « **l'Association** »,

PREAMBULE

La ville d'Aix-en-Provence a :

par délibération du 09/02/2015, n° 2015.45, adopté une convention annuelle d'objectifs établie avec l'Association sur la base d'un montant de 457 500€ à titre de fonctionnement et de 50 000€ à titre d'équipement pour l'année 2015.

Il convient aujourd'hui d'octroyer à l'Association une subvention complémentaire de fonctionnement de 274 500€, soit un total pour l'exercice 2015 de 732 000€.

Il est ici rappelé que l'association s'est engagée, à son initiative et sous sa responsabilité, à mettre en œuvre, en cohérence avec les orientations de politique mentionnées au préambule de la convention, son action de « scène conventionnée pour le soutien aux compagnies émergentes et en direction du jeune public » participant à la réalisation de missions culturelles d'intérêt général.

Ceci rappelé, il a été convenu ce qui suit :

Article 1

L'article 4 de la convention, intitulé « Moyens accordés par la Commune » est modifié ainsi que suit dans les paragraphes concernant la détermination du montant et les modalités de versement :

«Au regard des actions et projets précités, le montant de la subvention accordée par la Ville s'élèvera pour l'exercice 2015 à 457 500€+ 274 500€, soit 732 000€ à titre de fonctionnement, et à 50 000€ à titre d'équipement.

Le montant de la subvention complémentaire de 274 500€ sera versé en une seule fois après le vote du Conseil Municipal».

Article 2

Toutes les autres clauses de la convention annuelle d'objectifs établie entre la Ville et l'Association demeurent inchangées.

Pour la Ville
(Date et signature)

Pour l'Association
(cachet et signature)

**AVENANT N° 1 A LA CONVENTION ANNUELLE D'OBJECTIFS 2015
VOTEE PAR DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 09 février 2015**

Entre :

La ville d'Aix-en-Provence, représentée par son Maire ou par Madame l'Adjoint délégué, agissant en vertu d'une délibération du Conseil municipal du désignée sous le terme «**La Ville**»
d'une part,

et

L'Association « **Centre International des Arts en Mouvement - CIAM** » dont le siège social est sis : 28, rue Cardinale 13100 Aix-en-Provence, n° Siret : 788 635 472 00012

ci-après désignée «l'Association», représentée par son président en exercice, monsieur Philippe Delcroix, dûment habilité par décision du Conseil d'Administration du 4 juin 2012

désignée sous le terme « **l'Association** »,

PREAMBULE

La ville d'Aix-en-Provence a :

par délibération du 09/02/15 n° 2015.45 adopté une convention annuelle d'objectifs établie avec l'Association sur la base d'un montant de 50 000€ à titre de fonctionnement.

Il convient aujourd'hui d'octroyer à l'Association une subvention complémentaire exceptionnelle pour l'exercice 2015 de 50 000€ dans le cadre de la manifestation « Jours et Nuits de Cirque ».

l'Association s'engage, à son initiative et sous sa responsabilité, à réaliser, en cohérence avec les orientations de politique publique mentionnées au préambule de la convention, les objectifs, projets, actions conformes à son objet social qui présentent un intérêt local. Création et diffusion de spectacles professionnels circassiens, et sensibilisation des publics par des ateliers de formation.

Ceci rappelé, il a été convenu ce qui suit :

Article 1

L'article 4 de la convention, intitulé « Moyens accordés par la Commune » est modifié ainsi que suit dans les paragraphes concernant la détermination du montant et les modalités de versement :

« Au regard des actions et projets précités, le montant de la subvention accordée par la Ville s'élèvera pour l'exercice 2015 à 50 000€ à titre de fonctionnement et à 50 000€ à titre exceptionnel.

Le montant de la subvention complémentaire exceptionnelle de 50 000€ sera versé en une seule fois après le vote du Conseil Municipal ».

Article 2

Toutes les autres clauses de la convention d'objectifs établie entre la Ville et l'Association demeurent inchangées.

Pour la Ville
(Date et signature)

Pour l'Association
(cachet et signature)